

**Convocation : 13 juillet 2017**

**L'an deux mil dix sept le vingt sept juillet à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :** Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur MONNET Gilles , Monsieur THIBAUD Alain, Madame VOINOT Valérie, Madame CORDEL Sophie, Madame POMEON Nathalie, Monsieur LAMBERT Dominique ,Monsieur FLEURET Hubert., Monsieur DENCHE Pascal, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur EXERTIER Pascal.

**Excusés :** Monsieur BRACCO Arnaud donne procuration à Monsieur Alain Thibaud, Madame FAYOLLE Myriam donne procuration à Madame Nathalie Pomeon.

**Absent :** Monsieur EXERTIER Benoît, Monsieur Bertrand EXERTIER,

#### **1PLU :**

Le Maire rappelle que l'élaboration du PLU est terminée que toutes les phases de la procédure ont été faites, et qu'il est nécessaire maintenant de prendre une délibération pour approuver l'élaboration du PLU.

Le Maire donne lecture de la délibération :

**Le conseil municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-1 à R.153-10 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **13 janvier 2014** prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L103-4 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du **7 novembre 2016** arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation;

**Vu** l'arrêté municipal en date du **5 avril 2017** mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

**Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du **2 mai 2017** au **6 juin 2017** l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

**décide d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme**

tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **MESURES DE PUBLICITE**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans dauphiné libéré
- d'une publication au recueil des actes administratifs

#### **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Conformément à l'article L.153-21, le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

#### **CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

#### **NOTIFICATION**

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet .

#### **2-Projet d'école :**

Il n'est pas donnée suite aux propositions.

#### **3-Classement d'une voie communale dans le domaine public routier :**

Le Maire explique qu'une voie communale qui dessert un zone d'activité devenu "communautaire " doit être transférée à la Communauté de Communes et pour cela le conseil municipal doit délibérer pour inscrire la voie communale dans le domaine public routier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les élus donnent leur accord

#### **4-Convention carrieres avec la société GRANULATS VICAT :**

Après lecture de la convention, suite à l'envoi de la société nommée ci-dessus, il est apporté les rectifications suivantes :

- Remettre le relevé contradictoire
- Ajouter l'interdiction de rouler les mercredis scolaires et tous les mercredis pendant la période de chasse
- Supprimer" et de ses possibles renouvellement"
- corriger la coquille de 125 000 m3

Après avoir délibéré les élus, à l'unanimité entérinent la convention comme écrite ci-joint.

#### **5- Devis supplémentaires EUROVIA :**

Le devis concernant les deux décanteurs est accepté à l'unanimité,

Le devis prenant en charge les deux tampons détériorés pendant les travaux est refusé avec 9 voix contre.

#### **6- APPROBATION DIAGNOSTIC ET AGENDA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE :**

Après explication du Maire, il est décidé de garder le diagnostic fait et de reporter la date prévisionnelle du début de la première action de la mise en accessibilité de l'ERP AU 1ER SEPTEMBRE 2020 et une date prévisionnelle de la fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP au 31 décembre 2021.

#### **7- Création poste agent de cantine :**

Le Maire rappelle qu'une quatrième classe est créée, donc cela implique une augmentation des enfants mangeant à la cantine, et donc cela nécessite de recruter un agent de cantine.

Au préalable il faut créer le poste d'agent cantine .

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour créer le poste d'agent de cantine

#### **8- Travaux rafraichissement deux classes de l'école :**

Les travaux ont débuté et seront terminés pour le 15 août.

Le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie pour payer rapidement les entreprises.

Un contact a été pris avec la caisse d'épargne qui propose une ligne de trésorerie de 100 000 € à un taux inférieur à 1 %

#### **9- Devis :**

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 28 septembre 2017 à 20 h 30

La séance se termine à 22h 30

Le Maire Bernard Chassande-Barrioz

